

Le Médecin Spécialiste

Organe du Groupement des Unions
Professionnelles Belges
des Médecins Spécialistes

Éditeur responsable : Dr J.-L. Demeere
Secrétaire de rédaction : F. Vandamme
Avenue de la Couronne 20 - 1050 Bruxelles
Tél. : 02-649.21.47 - Fax : 02-649.26.90
E-mail : info@GBS-VBS.org

ISSN 0770-8181 - MENSUEL

N° 6 / DÉCEMBRE 2019

Bureau de dépôt : Bruxelles – N° d'agrément : P918437

*LE GBS VOUS PRÉSENTE SES MEILLEURS VŒUX DE
BONHEUR ET BONNE SANTÉ EN 2020 !*

ACCORD MÉDICO-MUTUALISTE 2020¹

C'est aux petites heures du matin du jeudi 19 décembre 2019 que l'accord médico-mutualiste a été signé. Cet accord sera donc valable un an. En raison de l'incertitude de la situation politique, le contexte budgétaire a été annoncé tardivement au cours de la deuxième moitié de novembre. De plus, les orientations stratégiques du prochain gouvernement ne sont toujours pas connues.

Le principe de base des négociateurs est une indexation non linéaire qui permet la revalorisation de certains domaines et la concrétisation de certaines propositions déjà approuvées du Conseil technique médical (CTM). En outre il a été décidé de lancer certains projets pour améliorer la qualité et l'efficacité des soins et pour l'optimisation des soins existants.

Dans l'attente d'une réforme plus approfondie du statut du médecin spécialiste en formation, le montant des avantages sociaux des médecins en formation est passé à 1 250 € pour tous les médecins en formation qui, au 31.12.2020, disposent d'un numéro INAMI réservé aux médecins en formation. Pour ces médecins, le statut social en 2020 se monte à 6 287,70 euros.

Projets pour l'organisation et la promotion de la qualité et des soins efficaces:

- Démarrage des projets-pilotes pour la télémédecine (téléconsultation et télé-expertise) plus particulièrement dans les domaines de la télédermatologie et de la téléophtalmologie
- Démarrage d'un projet-pilote pour l'analyse du génome
- Les généralistes seront encouragés à participer à la COM par téléconférence
- La réforme de l'hôpital de jour. Des propositions seront élaborées pour améliorer la cohérence entre la nomenclature et la liste des interventions qui peuvent être effectuées en hôpital de jour
- On souligne l'importance des outils d'aide à la décision pour les prescriptions en imagerie médicale, biologie clinique et antibiotiques. Ces outils doivent permettre de limiter les prescriptions inutiles ou superflues. Au cours de 2020, l'INAMI lancera un cahier des charges.

¹ Vous trouverez le texte complet de l'accord sur www.gbs-vbs.org > LÉGISLATION > [Accords médico-mutualistes](#).

- Le financement de l'accréditation sera révisé en différentes étapes et plus d'importance sera accordée au forfait d'accréditation (634,75 € pour 2020). Le but à terme est d'instaurer une rétribution équivalente pour des efforts équivalents. En vue de l'exécution de la loi sur la qualité des pratiques², des démarches concrètes seront entreprises dans 3 domaines d'ici 2021: la formation professionnelle continue qui doit être mentionnée dans le portfolio du dispensateur de soins, les activités des COM et la réalisation des objectifs de qualité généraux et individuels basés sur des indicateurs. Un groupe de travail mixte de l'INAMI et du SPF Santé publique proposera un plan d'implémentation pour le 30.09.2020.
- Pour le 30 juin 2020, une analyse des conditions sera réalisée pour l'organisation d'une consultation en pré-anesthésie pour les patients qui doivent subir une intervention classique à l'hôpital.
- Chirurgie complexe. Par analogie avec les interventions chirurgicales complexes en cas de cancer du pancréas et de l'œsophage, une initiative similaire sera prise pour les tumeurs de la tête et du cou.
- ECG : des mesures seront prises pour limiter les attestations multiples d'ECG le même jour.
- Des actions concrètes seront entreprises pour développer des propositions concrètes par thématique afin de résorber les variations entre pratiques.
- Analyse approfondie des prestations et règles cumulatives de l'art. 34 de la nomenclature.
- Sécurité tarifaire et accessibilité financière. Les activités de la CNMM de 2019 se poursuivront et des démarches concrètes seront entreprises. Pour le 30.06.2020, un modèle standard d'estimation de coûts sera élaboré afin que les coûts soient clairs et plus prévisibles pour le patient et que les (augmentations de) coûts restent raisonnables. Un effort sera fourni au niveau de la facturation du matériel (imprimante 3D pour fractures spécifiques). À cet égard, un budget sera alloué au secteur des implants. Dans le cadre de la facturation électronique dans le secteur ambulatoire, les dispensateurs de soins devront communiquer à l'organisme assureur les honoraires supplémentaires facturés au patient. Pour le 30.06.2020, une analyse sera aussi réalisée concernant les suppléments dans les services médico-techniques.

Les médecins peuvent décider d'adhérer à l'accord totalement ou seulement partiellement ou le refuser. Ils disposent de 30 jours après la publication de l'accord pour communiquer leur décision à l'INAMI sur l'application sécurisée MyINAMI. Dans une prochaine édition du bulletin, nous reviendrons plus en détail sur la procédure à suivre.

Compte tenu des revalorisations non négligeables, la CNMM vérifiera l'impact sur le degré de conventionnement des médecins.

Le tableau ci-dessous vous donne une vue d'ensemble de:

- L'utilisation modulée de l'enveloppe d'indexation
- Les revalorisations (pédiatrie et ophtalmologie pédiatrique, surveillance à l'hôpital de jour oncologique, planification préalable et anticipée des soins et euthanasie)
- Les propositions de nomenclature déjà approuvées par le CTM (10 370 000 euros) dont entre autres une première assiette de 5 000 000 euros pour la médecine physique. Pour les prochaines années, un effort similaire sera nécessaire.

Vous trouverez très prochainement sur le site du GBS les nouveaux tarifs au 01.01.2020

² Loi du 22 avril 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé

En 000 EUR	Application	2020	Base annuelle
Moyens disponibles			
Masse d'indexation 2020	01-01-20	181.959	181.959
Budget 2019 : prolongation DMG sans contact	01-01-20	2.586	2.586
Économie 2020	01-01-20	-6.526	-6.526
Advanced care planning	01-09-20	2.179	6.537
Total		180.198	184.556
Utilisation des moyens			
a) Indexation sélective		138.706	138.706
Biologie clinique	01-01-20	22.687	22.687
Index : 1,25%			
Honoraires forfaitaires par prescription : 1,95%			
Imagerie médicale	01-01-20	11.022	11.022
Articles 17 et 17 bis : 1%			
Honoraires forfaitaires consultation : 1,25%			
Honoraires forfaitaires par prescription et par admission : 1%			
CT cerveau (458673-684) et CT colonne vertébrale (458850-458861, 457855-457866, 457870-457881, 457892-457903, 458835-458846) : pas d'index			
Articles 17ter et 17quater : pas d'index			
Consultations, visites et avis	01-01-20	55.586	55.586
Index : 1,95%			
Prestations techniques article 3 : 1,25%			
Prestations spéciales	01-01-20	19.292	19.292
Index : 1,25%			
Conseil génétique, COM et conventions chirurgie complexe : 1,95%			
Chirurgie	01-01-20	17.183	17.183
Index : 1,25%			
Anesthésiologie : 1,25% index			
Réanimation prestations 211223 et 211245 : 1,95%			
Conventions reconstruction mammaire et chirurgie complexe : 1,95%			
Gynécologie	01-01-20	1.179	1.179
Index : 1,25%			
Surveillance	01-01-20	9.709	9.709
Index : 1,95%			
Honoraires hors nomenclature	01-01-20	2.048	2.048
Index : 1,95%			
Prime intégrée médecine générale : pas d'index			
Contrôle de la qualité : 1,25%			
b) Revalorisations		33.994	49.157
DMG : prolongation automatique 1 an sans contact	2020	22.426	22.426
Consultation pédiatre 102071/102572 (cf. consultation gériatre)	01-01-20	3.825	3.825
Médecine physique et réadaptation	01-09-20	1.667	5.000
Télé médecine : dermatologie	01-07-20	92	184
Télé médecine : COM médecin généraliste	01-07-20	230	460
Euthanasie pratiquée par le médecin traitant + formulaire d'enregistrement	01-09-20	75	225
Ophthalmologie pédiatrique	01-09-20	233	700
Revalorisation honoraires de surveillance hôpital de jour hématologie et oncologie (phase 1)	01-09-20	1.267	3.800
Advanced care planning & patient palliatif	01-09-20	2.179	6.537
Consultation préanesthésie	01-09-20	2.000	6.000
c) Prestations techniques		1.953	5.370
CTM : Élastographie hépatique	01-07-20	118	235
CTM : Chiminrathec	01-07-20	45	90
CTM : lits IB	01-07-20	85	170
CTM : MIC	01-09-20	680	2.040
CTM : Chirurgie orbitaire	01-07-20	85	170
CTM : Déglutition	01-07-20	103	205
CTM : TAVI	01-09-20	787	2.360
Histomorphométrie osseuse	01-07-20	50	100
d) Économies et soins efficaces		-6.679	-22.406
Règles interprétatives ECG	01-09-20	-204	-613
Article 34 : limiter les cumuls	01-01-21		-5.000
Biosimilaires	01-01-20	-856	-856
Accréditation (hon. forfaitaires, bio. clin. par prescription)	01-07-20	-5.619	-11.237
Plan soins efficaces 2021	2021		-4.700
e) Autres projets		12.055	13.555
Postes de garde projets gardes en semaine	01-07-20	1.500	3.000
MSF/MGF (8.444 x 1.250 EUR)	2020	10.555	10.555
Total		180.029	184.382
Solde		169	174

Symposium du GBS
SOINS DE SANTÉ: HOT TOPICS
01.02.2020

8.30-8.45	Accueil	
8.45-8.55	Soins de santé : hot topics	Dr Donald CLAEYS Secrétaire général GBS
8.55-9.20	La révision de la nomenclature	M. Jo DE COCK INAMI
9.20-9.45	Les soins à basse variabilité : un an déjà	M. Mickael DAUBIE Directeur général a.i. Service des Soins de Santé INAMI
9.45-10.10	La situation des réseaux hospitaliers en Wallonie et à Bruxelles	Mme Christie MORÉALE Ministre de la Santé du Gouvernement wallon
10.10-10.25	Questions et discussion	
10.25-10.50	Pause-café	
10.50-11.15	La loi qualité et portfolio	Me Liesbeth LAFAUT Arcas Law
11.15-11.40	Le fonctionnement du conseil médical au niveau du réseau	M. Bernard VERHEYDEN Juriste SPF Santé publique
11.40-12.05	La politique de santé actuelle	Dr Jean-Luc DEMEERE Président GBS
12.05-12.15	Questions et discussion	

Lieu

Bibliothèque royale de Belgique
Auditorium Lippens
Mont des Arts
Boulevard de l'Empereur 4
1000 Bruxelles

Renseignements et inscriptions

Secrétariat GBS
Loubna Hami
Avenue de la Couronne 20 – 1050 Bruxelles
Tél.: 02/649.21.47 Fax: 02/649.26.90
e-mail: loubna@gbs-vbs.org

TRADUCTION SIMULTANÉE



FORMULAIRE D'INSCRIPTION – INSCRIPTION EN LIGNE ICI

N° INAMI: **Adresse:**

Nom: **Code postal:**

Prénom: **Commune:**

Spécialité: **E-mail:**

Je participe au symposium du 01.02.2020 et verse le montant de:

	<u>Avant le 27.01.2020</u>	<u>À partir du 27.01.2020</u>
Membres GBS	55 €	70 €
Non-membres	90 €	105 €
Candidats spécialistes	10 €	10 €

Sur place 130 €

Au numéro de compte IBAN: BE53 0682 0957 1153 (BIC: GKCCBEBB) du GBS
Avec en communication: NOM, PRÉNOM, n° INAMI et « Symposium: 01.02.2020 »

Date / Signature:

« La consécration de toute une vie » pour les Drs Jean-Paul LECHAT et Marc MOENS

C'est dans un auditoire bien rempli à Living Tomorrow, Vilvorde, que Jean-Paul Lechat et Marc Moens ont été élus respectivement « Spécialiste de l'année 2019 » et « Specialist van het jaar 2019 ». Environ 3 000 médecin-spécialistes ont voté sur le site du Journal du Médecin ou de l'Artsenkrant.

Pour ces deux médecins, il s'agissait du couronnement de nombreuses années d'engagement : Jean-Paul Lechat, anesthésiste (62 ans) et Marc Moens, biologiste clinique (69 ans), ont tous deux été récompensés, l'un en tant que volontaire lors de nombreuses missions avec Médecins sans Frontières notamment, et l'autre, en tant que figure de proue du syndicalisme médical et de la défense professionnelle des médecins spécialistes durant les dernières décennies.

La candidature de Jean-Paul Lechat avait été introduite par un gynécologue qui avait collaboré avec lui au sein du pôle mère-enfant du Grand Hôpital de Charleroi. Sa lettre de recommandation ne tarissait pas d'éloges: « Homme intelligent, aimable et diplomate, il gère son service d'une main de maître dans un gant de velours. Je ne peux que louer son dévouement à l'égard des femmes enceintes et des enfants. Ses congés, il ne les passe pas à se reposer: tantôt vous le trouverez en Afrique où il forme les infirmiers locaux aux techniques de sédation et à la lutte contre la douleur, tantôt il partira pour la Syrie ou dans un autre endroit en guerre afin de se mettre au service des blessés. »

La candidature de Marc Moens avait été présentée à l'unanimité par ses collègues et membres du comité directeur de son union professionnelle. « À côté de ses activités via le GBS et à l'ABSyM dans de nombreux organes de concertation, on peut considérer que Marc Moens n'est rien de moins que le visage de la biologie clinique », d'après le président Alin Derom. « Au fil des ans, il est devenu un fervent défenseur de la médecine de laboratoire intégrée qui nécessite des interactions indispensables entre le clinicien et le médecin demandeur afin de pouvoir établir des diagnostics de haute qualité. De plus, il a toujours été ouvert aux nouveautés, ce qui l'a amené à être l'un des initiateurs de l'introduction des tests moléculaires en biologie clinique ».

Le GBS félicite chaleureusement les deux lauréats.



Jean-Paul Lechat, anesthésiste, et Marc Moens, biologiste clinique, tous deux récompensés pour leurs années d'engagement.

Photo Thierry Strickaert

Indemnité 2018 pour les MAÎTRES DE STAGE de médecins spécialistes à demander pour le 08.03.2020 au plus tard

On l'attendait depuis longtemps: l'arrêté fixant le montant et les modalités de paiement de l'indemnité des maîtres de stage en 2018 a enfin été publié au Moniteur belge du 9 décembre 2019³.

Ci-dessous, vous trouverez un résumé concis des modalités que le maître de stage doit satisfaire pour faire valoir son droit à cette indemnité :

1. Le maître de stage est agréé par le SPF Santé publique pour un titre de niveau 2 et/ou niveau 3 (à l'exception du médecin généraliste, du médecin spécialiste en médecine légale, du médecin spécialiste en médecine du travail, du médecin spécialiste en gestion de données de santé et du médecin spécialiste en médecine d'assurance et expertise médicale)
2. Le service de stage est agréé par le SPF Santé publique
3. Le médecin-spécialiste en formation doit être en possession d'un plan de stage approuvé par le ministre compétent ainsi que d'un diplôme autorisant l'exercice de la médecine, délivré par une université belge ou par une université d'un autre État membre de l'UE, de l'EEE et d'un État assimilé.
4. L'indemnisation est fixée par mois calendrier entamé d'encadrement de stage effectif, quel que soit le nombre de candidats en formation professionnelle.

Pour l'année de référence 2018, le montant de l'indemnisation est de 2.407,21 € par mois calendrier. Le délai pendant lequel l'indemnisation peut être demandée pour l'année de référence 2018 est fixé à 90 jours après la publication de l'AR. En l'occurrence, la demande doit être introduite pour le 8 mars 2020 au plus tard.

Cette demande contient au minimum la spécification de l'année pour laquelle il demande l'indemnité, la déclaration sur l'honneur spécifiant qu'il a réellement assuré l'encadrement du stage et le numéro de compte sur lequel le paiement peut être effectué par l'INAMI.

Le texte coordonné de cet arrêté peut être consulté [sur ce lien](#).

Statut social pour les MÉDECINS PENSIONNÉS depuis 2016 demande à introduire pour le 29.02.2020 au plus tard

Le Moniteur belge du 21 octobre 2019 a publié l'AR attendu depuis 2016 qui permet aux médecins ayant déjà pris leur pension légale de retraite de demander le statut social⁴. Jusqu'à récemment, les médecins qui avaient pris leur pension légale de retraite à partir du 1^{er} janvier 2016 mais qui souhaitaient rester médecins conventionnés, n'avaient pas droit au statut social de l'INAMI.

Les conditions à remplir pour faire valoir le droit au statut social sont les suivantes

- le médecin a pris sa pension légale de retraite durant de l'année de la prime ou avant ;
- le médecin satisfait aux conditions d'application permettant de bénéficier des avantages sociaux. Cela signifie plus précisément, que durant toute l'année de la prime (ou le cas échéant, jusqu'à l'arrêt complet de l'activité durant l'année de la prime):
 - il était actif dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire et il remplissait les conditions du seuil d'activité
 - il était totalement ou partiellement conventionné;
- le médecin n'a pas encore bénéficié d'aucun avantage social avant l(es) année(s) de la prime.

Pour pouvoir bénéficier de l'avantage de la convention après la prise de la pension légale de retraite pour 2016, 2017, 2018 et/ou 2019, veuillez envoyer le [formulaire de demande](#) soit par e-mail à : relameta@riziv-inami.fgov.be, ou soit par courrier postal à : INAMI - Service des soins de santé, Département médecins et dentistes, Avenue de Tervueren 211, 1150 Bruxelles

³ AR du 24 novembre 2019 modifiant l'AR du 11 juin 2018 fixant le montant et les modalités de paiement de l'indemnité pour les maîtres de stage en médecine de candidats spécialistes (M.B. 09.12.2019)

⁴ AR du 24 septembre 2019 instaurant un régime d'avantages aux dispensateurs de soins qui sont réputés avoir adhéré aux accords et conventions après la prise de la pension légale de retraite

MODIFICATIONS DE LA NOMENCLATURE

MONITEUR BELGE 18.12.2019 :

- AR du 29.11.2019 – art. 20, §§ 1, a) et d), 2, 4 et 5, de la nomenclature (MÉDECINE INTERNE) envoyé aux membres de l'Union professionnelle des médecins belges spécialistes en Médecine interne, le 20.12.2019: [e-spécialiste n° 766: modifications nomenclature art. 20](#)

MONITEUR BELGE 18.12.2019 :

- AR du 29.11.2019 – art. 14, h), 2°, et 25, § 1, de la nomenclature (OPHTALMOLOGIE) envoyé aux membres de l'Union professionnelle belge des médecins spécialistes en Ophtalmologie et Chirurgie oculaire, le 19.12.2019: [e-spécialiste n° 765: modification nomenclature actes de diagnostic](#)

MONITEUR BELGE 22.11.2019 :

- AR du 17.08.2019 – art. 5 et 6 de la nomenclature (STOMATOLOGIE-CMF) envoyé aux membres de l'Union professionnelle des médecins belges spécialistes en Stomatologie et Chirurgie orale et maxillo-faciale, le 25.11.2019 : [e-spécialiste n° 763 : nouvelles prestations soins dentaires chez les patients atteints du cancer ou d'anodontie](#)

Modifications des conditions des MODALITÉS DE REMBOURSEMENT POUR L'IMPLANTATION D'UNE ENDOPROTHÈSE

Arrêté royal modifiant l'article 34, § 1, a), 2., de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (Moniteur belge 07.11.2019 – entrée en vigueur 01.12.2019)

Article 1er. L'article 34, § 1er, a), 2., de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 30 octobre 2018, est remplacé par ce qui suit :

« 2. Conditions concernant les modalités de remboursement

Les résultats de l'imagerie médicale qui ont servi à déterminer l'indication doivent figurer dans le dossier médical du bénéficiaire en plus des documents de follow-up.

Les prestations visées en ce point a) ne sont pas cumulables avec les angiographies de diagnostic ou les examens sans produit de contraste, au cours de la même vacation à l'exclusion des angiocardiographies effectuées. ».

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du mois qui suit celui de sa publication au Moniteur belge.

Union professionnelle belge des médecins spécialistes en Psychiatrie
SYMPOSIUM 11.01.2020 – “LEADERSHIP IN PSYCHIATRY”

08.30-09.00	REGISTRATION	
09.00-09.10	Prof. Dr. Geert Dom <i>Belgian Professional Assoc. of Psychiatrists</i>	Introduction
09.10-09.40	Dr. B. Claikens - radiologist <i>AZ Damiaan Oostende</i>	Engaging healthcare providers & managers in leadership
09.40-10.10	Prof. Bhurga Dinesh <i>King's College London</i>	Developing leadership skills in professional psychiatric practice
10.10-10.40	Dr. Jolien Bueno de Mesquita & Dr. Maurits Nijs <i>Head lecturers « The Essence of Leadership in Psychiatry »</i>	Leadership in psychiatry in the Netherlands
10.40-11.10	Prof. Dr Geert Dom <i>Belgian Professional Assoc. of Psychiatrists</i>	The policy makers of mental healthcare in Belgium
11.10-11.40	SANDWICH LUNCH	
	WORKSHOPS	
11.40-12.50	Prof. Bhurga Dinesh <i>King's College London</i>	Leadership in a multidisciplinary team
	Dr. Jolien Bueno de Mesquita & Dr. Maurits Nijs <i>Head lecturers « The Essence of Leadership in Psychiatry »</i>	How can I ensure my continuous growing as professional?
	Dr. Caroline Depuydt <i>Epsilon</i>	Empowering the younger generation in their professional growth: a Belgian perspective
12.55-14.15	Prof. Bhurga Dinesh <i>King's College London</i>	Leadership in a multidisciplinary team
	Dr. Jolien Bueno de Mesquita & Dr. Maurits Nijs <i>Head lecturers « The Essence of Leadership in Psychiatry »</i>	How can I ensure my continuous growing as professional?
	Dr. Caroline Depuydt <i>Epsilon</i>	Empowering the younger generation in their professional growth: a Belgian perspective

Living Tomorrow, Indringingsweg 1, 1800 Vilvorde

Inscription [en ligne ICI](#)
L'accréditation a été demandée

✂ -----

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

(à renvoyer à : GBS, Symp. PSY, Av. de la Couronne 20, 1050 Bxl – fax 02/649 26 90 – loubna@qbs-vbs.org)

Nom : **Prénom :**
Rue : **N°**
Code postal : **Lieu :**
N° INAMI : **E-mail :**

- Je participe au symposium du 11.01.2020 et verse la somme de:
- | | |
|------------------------------|------|
| Membres | 30 € |
| Non-membres | 80 € |
| Candidats spécialistes | 10 € |
- Sur place 120 €

Au numéro de compte BE48 7320 2685 6927 de l'Union professionnelle belge des médecins spécialistes en Psychiatrie

Avec en communication: NOM, PRÉNOM et numéro INAMI

Journée d'étude APSAR "New challenges in anesthesiology" 18.01.2020

07.45 Accueil

1^{ère} partie: Anesthesia in legislation - modérateurs: Dr. E. Deflandre, Dr. E. Slock

08.15	De wet kwaliteitsvolle zorg: standpunt van de jurist	Mr. F. Dewallens
08.35	De wet kwaliteitsvolle zorg vanuit anesthesiologisch standpunt	Dr. R. Heylen
09.00	Avis de la commission technique de l'art infirmier relatif aux infirmiers porteurs du titre professionnel particulier d'infirmier spécialisé en soins péri-opératoires	M.M. Van Bouwelen
09.15	Safety first	Dr. S. Carlier
09.45	Pause, élection safety first, visite aux sponsors	

2^e partie: Evolution of the profession - modérateurs: Dr G. Bejjani, Dr. R. Heylen

10.30	In memoriam Dr. Paul Lust, anesthesist en pionier van de Belgische MUG en urgentiediensten	
10.35	Nomenclatuur review: the emperor's new clothes?	Dr. D. Himpe
10.55	Supraspecialisatie algologie	Prof. J. Van Zundert
11.10	Rôle et valeur ajoutée de l'anesthésiste-urgentiste aux urgences	Dr M. Vergnion
11.30	Pause, visite aux sponsors	

3^e partie : Anesthesia and plethora - modérateurs: Dr. E. Deflandre, Dr. J. Mulier

12.00	Enquête quota assistants en anesthésie	Dr. G. Barthélemy & Dr. D. Himpe
12.20	Fellowship en anesthésie	Prof. V. Bonhomme
12.40	Criteria voor toepassing locoregionale anesthésie	Prof. M. Van de Velde

4^e partie : General Assembly - Modérateurs : Dr G. Bejjani, Dr. S. Carlier

13.00	Comptes annuels	Dr G. Bejjani
13.30	Décharge des administrateurs	
	Élections fonctions vacantes au comité directeur	
	Cotisation 2020	
	Conclusion	
14.00	Walking Dinner, visite aux sponsors	

Lieu

BluePoint Brussels Conference & Business Centre
Avenue Auguste Reyers 80
1030 Bruxelles

Organisation

Dr Jean-Luc Demeere - APSAR-BSAR
Avenue de la Couronne 20
tél.: 02/6492147 - fax: 02/6492690
@ loubna@gbs-vbs.org

Accréditation en Éthique et Économie demandée – [INSCRIPTION EN LIGNE ICI](#)

✂

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

(à renvoyer au: GBS, Symp. A.P.S.A.R., Avenue de la Couronne 20, 1050 Bruxelles – fax 02/649 26 90 – loubna@gbs-vbs.org)

Nom: **Rue:**

N°: **Code postal:**

Lieu: **N° INAMI:**

E-mail:

Membre APSAR oui non

Candidat spécialiste: oui non

Je participe au symposium du 18.01.2020 et verse la somme de:

	<u>Avant le 06.01.2020</u>	<u>À partir du 06.01.20</u>
Membres APSAR	90 €	130 €
Non-membres	120 €	160 €
Candidats spécialistes	15 € *	15 € *

* Comprend la cotisation APSAR 2020

Sur place: € 180 (APSAR) € 210 (non membre) € 15 € (candidat spécialiste)

**Au numéro de compte BE88 4373 1509 5141 de l'A.P.S.A.R.
Avec en communication: NOM, PRÉNOM et numéro INAMI**

Symposium de jubilé en l'honneur du Dr Marc Moens

Le Vlaams Artsensyndicaat, département Anvers, Limbourg et Brabant flamand vous invite au symposium de jubilé organisé en l'honneur du Dr Marc Moens, le vendredi 24 janvier 2020 à Malines.

L'actuel président honoraire de l'ABSyM et secrétaire général honoraire du GBS a à son actif 12 ans de présidence à l'ABSyM, et durant sa longue carrière, il a traité avec pas moins de 28 ministres. Il est aussi connu pour ses rapports annuels du GBS et ses négociations constructives, tant au sein qu'en dehors de l'accord national médico-mutualiste.

Pour célébrer ses 40 ans d'efforts ininterrompus pour une médecine viable et de qualité, un hommage lui sera rendu le vendredi 24 janvier 2020.

La participation est **gratuite**, moyennant [inscription en ligne préalable](#). Vous trouverez plus d'[informations ici](#).

Si vous ne pouvez pas être présent, vous pouvez exprimer votre estime pour le Dr Moens [ici dans un livre d'or](#).

Union professionnelle DES SOINS INTENSIFS Assemblée générale et symposium - 20.02.2020

19.30	Margot Vander Laenen <i>Présidente UPSI</i>	Introduction
19.40	Didier Neuberg <i>Trésorier UPSI</i>	Assemblée générale – Nouveaux membres – Bilan financier
20.00	Michel Van Geert <i>Coordinateur fédéral</i> <i>Aide médicale urgente SPF Santé publique</i>	Transports interhospitaliers – réglementation existante
20.20	Koen Bronselaer <i>Chef de clinique urgences UZ Leuven et</i> <i>Coordinateur Aide médicale</i> <i>Brabant flamand</i>	Référer à un service d'urgences tertiaire, théorie et pratique
20.40	Ignace Demeyer <i>Chef de services urgences OLVZ Alost</i> <i>Directeur Aide médicale</i> <i>Flandre occidentale</i>	Sens et non-sens des transports par hélicoptère en Belgique
21.00	Questions et discussion	
21.30	Jan Verbeke <i>UPSI</i>	Info pour l'intensiviste
22.00	Réception	

Gosset Hotel, Av. A. Gosset 52, 1702 Grand-Bigard

Inscription des membres gratuite / Non-membres 5 € sur place – Accréditation demandée

✕ -----

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

(à renvoyer au: GBS, Symp. SI-IZ, Avenue de la Couronne 20, 1050 Bruxelles
fax 02/649 26 90 – loubna@gbs-vbs.org)

Nom: **Prénom:**
Rue: **N°:**
Code postal: **Lieu:**
N° INAMI: **E-mail:**

19051 HAINAUT/BRABANT WALLON

Les Centres Hospitaliers Jolimont recherchent: un médecin chef de service de REVALIDATION (catherine.winant@jolimont.be), un médecin chef de service d'ENDOCRINOLOGIE (catherine.winant@jolimont.be), un médecin chef de service de GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE (catherine.winant@jolimont.be), un médecin chef de service des SOINS D'URGENCES (catherine.winant@jolimont.be), un médecin chef de service adjoint de GASTROENTÉROLOGIE (christophe.ravoet@jolimont.be). Les postes sont ouverts jusqu'au 30 décembre 2019. L'entrée en fonction est prévue pour le 1er février 2020.

19050 HAINAUT

Le Service de Psychiatrie des Centres hospitaliers Jolimont recrute pour ses différents sites des PSYCHIATRES à temps plein ou partiel Postulez en ligne sur <https://emploi-medical.jolimont-chrnh.be>. Nous vous invitons à prendre contact par mail à fabrice.jurysta@jolimont.be ou par téléphone au 064/23.49.59.

19049 CHIMAY

Le C.S.F. de Chimay recrute un ORTHOPÉDISTE spécialiste des extrémités (Timat : 8/10ème). Faire parvenir votre candidature accompagnée d'un curriculum vitae au Docteur Paul COLSON – Médecin-Chef, medecin.chef@csf.be (060/218.706 – 597). Tout complément d'information peut être obtenu auprès de : Docteur Stefaan VAN SANDEN, Chef de Service (e-mail secrétariat Chirurgie : i.laffineur@csf.be); Docteur Paul COLSON, Médecin-Chef, medecin.chef@csf.be; Monsieur Jean-Paul LEVANT, Directeur Général, jp.levant@csf.be.

19048 SUISSE

L'Ensemble Hospitalier de la Côte, établissement privé à but non lucratif recherche pour ses Hôpitaux de Morges et d'Aubonne en Suisse romande, un-e PALLIATOLOGUE à 80-100% Date d'entrée en fonction de suite ou à convenir. Vous contribuez à la prise en charge des patients en soins aigus et à l'expertise clinique de la prise en charge palliative. Votre dossier de candidature doit nous parvenir avec CV, lettre de motivation et diplômes à l'adresse competences@ehc.vd.ch.

19047 SUISSE

L'Ensemble Hospitalier de la Côte, établissement privé à but non lucratif, recherche pour l'Hôpital de Morges en Suisse romande, un-e UROLOGUE à 100% Date d'entrée en fonction à convenir. Votre dossier de candidature doit nous parvenir avec CV, lettre de motivation et diplômes à l'adresse competences@ehc.vd.ch.

19046 AUVELAIS

Le CHR recherche un NEUROLOGUE diplômé pour renforcer son service à l'Hôpital d'Auvélais (province de Namur). Pour tout renseignement : 071/26.51.56 ou ronald.mazzoleni@chrsm.be.

Table des matières

* Accord médico-mutualiste	1
* Symposium du GBS - Soins de santé: hot topics - 01.02.2020.....	4
* Prix du Spécialiste de l'Année 2019	5
* Indemnité 2018 pour les maîtres de stage de médecins spécialistes	6
* Statut social pour les médecins pensionnés depuis 2016	6
* Modifications de la nomenclature.....	7
* Modifications des conditions des modalités de remboursement pour l'implantation d'une endoprothèse	7
* Symposium « Leadership in Psychiatry » - 11.01.2020.....	8
* Journée d'étude APSAR « New challenges in anesthesiology » - 18.01.2020	9
* Symposium de jubilé en l'honneur du Dr Marc MOENS - 24.01.2020	10
* UPSI : assemblée générale et symposium - 20.02.2020	10
* Annonces	11